

PREFET DE LA MAYENNE

Direction de la citoyenneté  
Bureau des procédures environnementales et foncières  
Affaire suivie par : Martine Buffet  
Téléphone : 02.43.01.51.43  
Courriel : martine.buffet@mayenne.gouv.fr

Laval, le 18 JUIL. 2018

Madame, Monsieur,

Par courrier en date du 27 février 2018, vous m'avez adressé un dossier relatif à la modification des effectifs de votre atelier porcin et à la mise à jour du plan d'épandage de votre exploitation, située au lieu-dit la Saulaie à Bierné. Vous m'avez également fait part de vos projets de constructions et de réaménagements dans le cadre de la conversion de votre exploitation en agriculture biologique.

Vous êtes actuellement autorisés par arrêté préfectoral n° 2013056-0011 du 25 février 2013 à exploiter un atelier porcin de 135 truies, 2 verrats, 575 porcelets en post-sevrage et 730 porcs à l'engrais, soit 1 256 animaux équivalents.

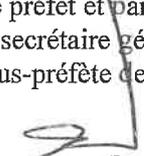
Aujourd'hui, les effectifs de votre élevage sont ramenés à 200 truies et verrats, 200 porcelets en post-sevrage et 600 porcs à l'engrais, soit 1 240 animaux équivalents et votre nouveau plan d'épandage porte sur une surface de 104 ha 95 a, dont 84 ha 48 a restent aptes à l'épandage.

En l'espèce, vous avez démontré l'aptitude des terres à l'épandage ainsi que leur capacité à absorber l'ensemble des déjections produites par votre élevage. Au regard de ces éléments, je vous informe que les modifications proposées sont notables, mais non substantielles et ne nécessitent pas de prendre des prescriptions complémentaires. Je prends acte des changements signalés. Les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2013056-0011 du 25 février 2013 précité restent applicables.

Toutefois, depuis cet arrêté, le décret n° 2013-1301 du 27 décembre 2013 a modifié la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement en introduisant notamment le régime d'enregistrement pour les élevages porcins. Votre exploitation relève désormais de ce régime. Je vous demande donc à ce titre de respecter non seulement les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 25 février 2013 précité mais également celles de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, applicables à toutes les installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'enregistrement pour les élevages porcins.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour le secrétaire général absent,  
La sous-préfète de Mayenne,

  
Marie THALABARD-GUILLOT

GAEC du Clairét  
La Saulaie  
53290 Bierné

Copies transmises pour information à :

- M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations – service protection de l'environnement et installations classées
- M. le directeur départemental des territoires
- M. le maire de Bierné